

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE  
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	22	7	0

Date de convocation le **31 janvier 2025**

Président: M. Xavier ODO

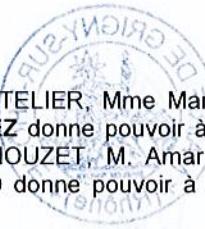
Secrétaire de séance : Mme Victoria MARI

**Présents :**

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Aurélie FRONTERA, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN

**Procuration :**

M. Guillaume MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Marie-Claude MASSON donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à M. Xavier ODO, M. Djamal MESAI-MOHAMMED donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, Mme Delphine FAURAND donne pouvoir à Mme Irène DARRE, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP



**TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2025-2027 ENTRE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET LE GRIGNY BASKET CLUB (GBC)**

L'association Grigny Basket Club (GBC), organise chaque année, le tournoi international de basket. Le tournoi se déroule sur le week-end de Pâques, et à cette occasion, l'association a sollicité une prestation de repas pour les vendredi, samedi et dimanche soirs.

Dans le cadre d'un partenariat, la municipalité accepte de fournir les repas pour cette manifestation et il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention triennale 2025-2027 qui définit les modalités d'organisation de ces repas entre la Ville et l'association Grigny Basket Club (GBC).

La Ville fournira les repas pour la manifestation des vendredi, samedi et dimanche soirs qui se déroulera au Pôle Enfance Émile Malfroy, 9 avenue du 19 mars 1962 à Grigny. Cette prestation sera facturée et le montant de celle-ci intégrera les coûts relatifs à la conception des repas (denrée alimentaire, utilisation du matériel, et des locaux, intervention des agents).

Pour la durée de la convention, le prix unitaire de la prestation est fixé par décision administrative.

Vu la convention ci-jointe ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention triennale 2025-2027 ci-jointe, qui définit les modalités d'organisation et financières entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et l'association « Grigny Basket Club » pour la fourniture des repas des vendredi, samedi et dimanche soirs organisés lors du tournoi international ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Grigny Basket Club.

Suffrages exprimés	<b>29</b>
Vote(s) Pour	<b>29</b>  M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	<b>0</b>
Abstention(s)	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

Ainsi fait et délibéré le vendredi 07 février 2025.

Le Maire,  
**Xavier ODO.**



Le secrétaire de séance  
**Victoria MARI.**

**TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET  
CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2025-2027  
ENTRE LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE ET L'ASSOCIATION GRIGNY BASKET CLUB**

Entre  
**L'association Grigny Basket Club (GBC)**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric COLAS,

d'une part,

**La Ville de Grigny-sur-Rhône**, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 7 février 2025,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Un tournoi international de basket est organisé chaque année par l'association Grigny Basket Club lors du week-end de Pâques. À cette occasion un repas a lieu les soirs des vendredi, samedi et dimanche.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et l'association GBC, la présente convention triennale a pour objet de définir les modalités d'organisation des repas des vendredi, samedi et dimanche soirs des tournois des années 2025, 2026 et 2027.

**ARTICLE 2 - DÉTAIL DE LA PRESTATION**

Les repas réalisés par le restaurant municipal au Pôle Enfance Émile Malfroy, 9 avenue du 19 mars 1962 à Grigny-sur-Rhône sont composés d'une entrée et d'un plat principal.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à :

- fournir le pain, le fromage, le dessert ainsi que les boissons,
- assurer le service à table.

**ARTICLE 4 - ASSURANCE**

L'association déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville facturera à l'association une « prestation repas » dont le prix du repas sera révisé chaque année dans le cadre de la décision administrative fixant les tarifs municipaux.

Le montant de la prestation intègre les coûts relatifs à la fabrication des repas : les denrées alimentaires, l'utilisation du matériel et des locaux et l'intervention des agents municipaux.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à l'occasion du tournoi 2025 et s'achèvera à l'issue du tournoi 2027.

## ARTICLE 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre partie a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment, mais exclusivement en cas de commun accord. En ce cas, la convention cessera de produire tout effet entre les parties au terme correspondant.

## ARTICLE 8 - RÈGLEMENT ET LITIGES

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Grigny-sur-Rhône, le

Frédéric COLAS,  
Président du Grigny Basket Club.

Xavier ODO,  
Maire de Grigny.